



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-079

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

Sommaire

5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

- 56-2019-10-10-006 - Arrêté inter-préfectoral en région Bretagne du 10 octobre 2019 portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente. (3 pages)
- 56-2019-10-10-007 - Arrêté interpréfectoral en région Bretagne du 10 octobre 2019 portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans le domaine de la protection des végétaux (4 pages)

Page 3

Page 6



**PREFET DES COTES D'ARMOR
PREFET DU FINISTERE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
PREFET DU MORBIHAN**

ARRETE INTERPREFECTORAL EN RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles nécessaires à la qualification des exploitations d'animaux de rente

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

ARRÊTE

Article 1er. Missions déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour le délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles au regard des maladies de catégorie 1 et 2 pour les animaux de rente. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble des départements de la région Bretagne : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan.

Ces missions sont regroupées pour l'espèce bovine dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatif à la brucellose, la tuberculose, la leucose et l'IBR;

2. Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;

3. La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS) ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées pour l'espèce bovine suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture.

Ces missions sont regroupées pour les espèces ovine et caprine dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies ;

La délégation débute le 1er janvier 2020. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2020-2024) et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle par espèce entre ce dernier et les préfets des départements de la région Bretagne.

Article 2. Conditions à remplir et pièces à fournir

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime. Les candidats déposent au plus tard le 1^{er} novembre 2019 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation, il doit fournir avant le 1er janvier 2020 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Bretagne dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

- f) des garanties concernant :
 - les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des missions déléguées ;
 - l'égalité de traitement des usagers du service ;
 - l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
 - l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges publiés.

Le candidat fournira également tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Art. 3. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au plus tard le 1^{er} novembre 2019. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 1^{er} décembre 2019. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

Article 4. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées y compris les rapports des audits COFRAC.

Article 5

Les Préfets des départements de la région Bretagne - Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan - sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

Signé

Yves LE BRETON

Le Préfet du Finistère

Signé

Pascal LELARGE

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé

Michèle KIRRY

Le Préfet du Morbihan

Signé

Patrice FAURE



**PREFET DES COTES D'ARMOR
PREFET DU FINISTERE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
PREFET DU MORBIHAN**

ARRETE INTERPREFECTORAL EN RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant appel à candidature pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans le domaine de la protection des végétaux

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques

VU le règlement (UE) 2019/66 relatif à des règles établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels sur les végétaux, produits végétaux et autres objets, destinés à vérifier le respect des règles de l'Union relatives aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux applicables à ces marchandises.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Missions déléguées, secteur géographique, convention cadre de délégation et conditions financières.

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans le domaine de la protection des végétaux en application du code rural et de la pêche maritime, et notamment de l'article L.201-13. Ces tâches sont regroupées dans les missions suivantes :

- l'inspection et l'autorisation du professionnel à apposer le Passeport Phytosanitaire (PP) ou par dérogation la délivrance du PP, comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- l'inspection en vue de la délivrance des Certificats phytosanitaires à l'exportation et des Documents d'Information Phytosanitaire Intra-Communautaire (DIPIC) ;

- les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- le contrôle de mesures ordonnées par décision UE, par le ministre chargé de l'agriculture ou par le Préfet de la région Bretagne dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées au point précédent ;
- les prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants¹

Les quatre premières missions listées ci-avant sont précisées au niveau de l'annexe ci jointe relative à la « **natures des missions et répartition des activités liées aux missions déléguées** ».

Les volumes délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir seront précisés chaque année au sein de la convention d'exécution technique et financière.

D'autres missions notamment celle relative à des prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants pourront être déléguées en cas de besoin par avenant à la convention cadre visée ci-après.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Bretagne

La délégation débute au plus tôt le 1er janvier 2020. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans ainsi que d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre celui-ci et les préfets des départements de la région Bretagne.

La convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution technique et financière annuelle peuvent être modifiées par avenant après accord des deux parties. Les modalités de financement sont définies dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : conditions à remplir et pièces à fournir

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime. Les candidats déposent avant le 01/11/2019 un dossier de candidature, complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation, il doit fournir avant le 1er janvier 2020 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Bretagne dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

f) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;

- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
- l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges publiés.

Le candidat fournira également une estimation du coût de la journée consacrée à la réalisation de chaque mission déléguée, calculé sur l'exercice comptable prévisionnel 2019 suivant la méthode retenue dans la convention cadre.

Le candidat peut fournir tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Article 3 : instruction des dossiers et délai de réponse.

Les candidatures sont déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au plus tard le 01/11/2019. Le délégataire désigné en sera averti par courrier de notification qui lui sera expédié au plus tard le 01/12/2019. Le choix sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature, et tout particulièrement ceux contenus dans les autres documents mentionnés à l'article 2.

Article 4 : suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées y compris les rapports des audits COFRAC.

Il pourra lui être demandé de fournir au préfet l'ensemble des suivis, évaluations et supervisions et de lui faire connaître, le cas échéant, le lieu d'exécution de ses missions pour un contrôle sur place.

Article 5

Les Préfets des départements de la région Bretagne - Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan - sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Bretagne

Fait à Rennes, le 10 octobre 2019

Le Préfet des Côtes d'Armor

Signé

Yves LE BRETON

Le Préfet du Finistère

Signé

Pascal LELARGE

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé

Michèle KIRRY

Le Préfet du Morbihan

Signé

Patrice FAURE

Annexe – Présentation des missions et des possibilités de délégation

Passeport phytosanitaire		Export		SORE		Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées	
Nature activité	volume cible à déléguer	Nature activité	volume cible à déléguer	Nature activité	volume cible à déléguer	Nature activité	volume cible à déléguer

"Autres activités officielles" antérieures à l'inspection (art 2.2 règlement Union Européenne 2017/625)"

Bloc identification/caractérisation des sites	Création / Délétion / Changement de statut Établissements dans le registre	-	Réception demande	-	Identification et caractérisation des sites	-	-	-	-
	Gestion des DAA	-	-	-	-	-	-	-	-
	Mise à jour registre immatriculation (nouvelles campagnes, nouvelles activités, ...)	-	-	-	-	-	-	-	-
	instruction des demandes de facilitation d'usage	-	instruction des demandes de facilitation d'usage	-	-	-	-	-	-
	Signature et envoi des conventions de facilitation d'usage	-	Signature et envoi des conventions de facilitations d'usage	-	-	-	-	-	-

"Mission de contrôle officiel" (art 2.1 règlement Union Européenne 2017/625)

Bloc prospection officielle*				Prospection officielle					
Bloc inspection officielle	Programmation des sites	-	Programmation des sites	-	Programmation des sites	-	-	-	-
	Programmation des périodes (planification)	-	Programmation des périodes (planification)	-	Programmation des périodes (planification)	-	-	-	-
	Inspection : établissement (documentaire et technique) + végétaux	-	Recherche réglementation	-	Inspection végétale	-	-	-	-
	Réalisation des prélèvements	-	Réalisation des prélèvements	-	Réalisation des prélèvements	-	Inspection : établissement (documentaire et technique) et/ou de végétaux	-	analyse de risque contextuelle liée à l'ONR, l'étendue du foyer, nouveauté, ...
	Gestion administrative des prélèvements	-	Gestion administrative des prélèvements	-	Gestion administrative des prélèvements	-	Réalisation des prélèvements	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
	Consignation	-	Consignation	-	Consignation	-	Gestion administrative des prélèvements	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
	décision levée de consignation	-	décision levée de consignation	-	décision levée de consignation	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
	Courrier de levée de consignation	-	Courrier de levée de consignation	-	Courrier de levée de consignation	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	-	Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	-	Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	-	Réalisation des prélèvements	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire
	Saisie des inspections dans le système d'information	-	Saisie des inspections dans le système d'information	-	Saisie des inspections dans le système d'information	-	Gestion administrative des prélèvements	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire

Gestion redevance phytosanitaire	-	Gestion redevance phytosanitaire	-	Gestion redevance phytosanitaire	-	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	-	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	-
Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	-	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	-	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	-	Saisie des inspections dans le système d'information	-	Saisie des inspections dans le système d'information	-
Elaboration des bilans sanitaires pour la DGAI	-	Elaboration des bilans pour la DGAI	-	Elaboration des bilans pour la DGAI	-	Gestion administrative des prélèvements	-	Gestion administrative des prélèvements	-
Validation et envoi des bilans à la DGAL	-	Validation et envoi des bilans à la DGAL	-	Validation et envoi des bilans à la DGAL	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	-	pour ce qui concerne les inspections du délégataire	-

"Autres activités officielles" postérieures à l'inspection (art 2.2 règlement Union Européenne 2017/625)

Bloc délivrance de documents	Délivrance des étiquettes PPE	-	Délivrance certificat + DIPIC + NIMP15	-	-	-	-	-	-
------------------------------	-------------------------------	---	--	---	---	---	---	---	---

- Prospection officielle* Au sens de la CIPV nimp 5
- Activité ne pouvant pas être déléguée (mesures coercitives nationales non déléguable au sens de l'art 31 et 138 au sens du RUE 2017/625)
 -
 Activité non déléguée (choix de l'Etat)
 -
 Activité pouvant être déléguée (par convention technique explicite)
 -
 Activités déléguées (les tâches du bloc vert "mission de contrôle officiel" sont indissociables)